

Plan d'action pour un climat sain et bienveillant



2023-2024	
DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

TABLE DES MATIÈRES

INTENTION AU LECTEUR	3
Présentation du contexte	3
Comité de travail	3
Modalités de travail	4
Modalité de soutien	4
Définitions.....	4
ANALYSE DE LA SITUATION	5
Outils de collecte de données en 2022-2023 :	5
Portrait de la situation :	5
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	9
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	10
ÉLÈVES.....	10
L'ÉCOLE.....	10
PARENTS	10
MEMBRES DU PERSONNEL.....	10
ACTIONS À PRENDRE.....	11
CONFIDENTIALITÉ.....	12
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	12
LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES	13
LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	13
VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL	14
RÉFÉRENCES	16
ANNEXE 1	17

INTENTION AU LECTEUR

Le **plan d'action pour un milieu sain et bienveillant**¹ de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel;
- aux partenaires de la communauté.

Présentation du contexte

L'école alternative Harricana accueille au plus 70 élèves à chaque année. Ils proviennent de tout le territoire du Centre de services scolaire Harricana. L'école offre des services de la maternelle à la 6e année par l'entremise de 6 enseignantes incluant les spécialistes. Les services d'une enseignante-orthopédagogue sont disponibles à la hauteur d'environ 45-50% par année. L'école compte sur une direction partagée avec les secteurs de Ste-Gertrude-Preissac. Il y a également une secrétaire pour les deux secteurs qui est basée à l'école alternative. Au niveau des services complémentaires, il y a une technicienne en éducation spécialisée, une apparitrice, une surveillante d'élève. Des services de professionnels associés à notre école sont disponibles (orthophoniste, psychologue, conseillers pédagogiques). Comme l'école est un milieu alternatif, il est possible de compter sur la grande collaboration et participation des parents.

L'école alternative Harricana a élu domicile au 601, 4e Rue Ouest à Amos. Elle en est à sa 8^e année d'existence en 2023-2024. Ce site offre un bâtiment de quatre classes mitoyennes au premier étage ainsi qu'un espace pour bouger et une classe au sous-sol. Malgré le peu d'espaces, le personnel s'efforce de maximiser l'espace disponible.

Comité de travail

(LIP, art.96.12)

Noms	Fonctions
Line Gagnon	Directrice
Johanne Banville	Enseignante
Julie Ouellet	Enseignante
Maryann Corriveau	Enseignante
Myriam Bédard	Enseignante
Jade Poulin	Technicienne en éducation spécialisée

¹ Le terme dans la LIP est le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais nous avons choisi d'utiliser l'appellation plus actuelle : plan d'action pour un milieu sain et bienveillant.

Modalités de travail

(LIP, art. 96.12)

Mandats

- ⇒ Révision du plan
- ⇒ Consultation auprès de l'équipe école
- ⇒ Consultation des élèves
- ⇒ Consultation auprès du conseil d'établissement
- ⇒ Diffusion du plan d'action
- ⇒ Révision du plan d'action

Modalités de soutien

(LIP, art. 210.1)

La direction de l'école a participé à une rencontre concernant l'élaboration du plan de lutte contre la violence et l'intimidation il y a de cela quelques années. Des corrections, ajouts et améliorations ont été apportées (par exemple, ajout de concernant les violences à caractère sexuel) au plan déjà existant.

Définitions

CONFLIT

C'est un affrontement qui implique généralement deux opposants de forces égales. Souvent, c'est une mésentente ou un désaccord qui peut être réglé avec les personnes concernées. (LIP, 2012)

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Outils de collecte de données en 2022-2023 :

Mobilisation CVI : sondage auprès des élèves

Passation : mai 2023

Mobilisation CVI : sondage auprès des membres du personnel

Passation : mai 2023

Portrait de la situation :

Sondage auprès des élèves :

Le sondage indique que 92% de nos élèves de la 4^e à la 6^e année se sentent en sécurité la majorité du temps dans notre école. Ces mêmes élèves sont d'accord à 88% à dire que le climat relationnel et de soutien est bon. Ils mentionnent également à 86% qu'ils sont engagés et attachés à leur milieu. D'ailleurs, 100% des élèves ont le goût d'apprendre à l'école alternative, 91% aiment bien venir à cette école et disent qu'ils sont consultés et participent à la prise de décisions importantes.

Toujours selon le sondage, les formes de mauvais comportements se situent principalement au niveau de la violence verbale soit par des insultes ou de l'impolitesse auprès des élèves ainsi que des membres du personnel. La violence physique est peu présente. Les principaux lieux à risque sont la cour d'école, le transport scolaire et le quartier. Pour les élèves, la violence est un problème dans l'école à 17%.

Sondage auprès du personnel :

Dans le sondage passé au personnel sur le climat scolaire, différentes forces et défis ont ressortis.

Les relations interpersonnelles au sein de notre école sont très saines. La bienveillance est au cœur des actions quotidiennes. Le leadership partagé et la vision commune des interventions constituent des forces importantes. De plus, l'équipe-école a une croyance d'éducabilité des élèves très élevé (97%) ainsi qu'une capacité de collaboration très importante (93%)

Dans le sondage, il ressort qu'un haut pourcentage d'élèves ont déjà été impolis avec des adultes de l'école (très souvent 11% - souvent 44%). C'est donc un constat qui amènera l'équipe à travailler à l'amélioration de ce point. D'ailleurs, le même constat est perceptible envers les élèves entre eux au niveau de l'impolitesse. Il sera nécessaire également d'éclaircir les règles concernant la gestion de la violence à l'école.

Forces :

- Bienveillance du personnel et relation avec les élèves.
- Cohérences dans les actions du personnel.
- Milieu de vie très apprécié des élèves.
- Bonne participation des élèves aux prises de décisions de l'école.
- Présence des parents dans notre école.

Défis :

- Établir un code de vie de l'école avec tout le personnel afin de gérer adéquatement les situations conflictuelles dans le but de garder une cohérence et une constance dans les interventions auprès des élèves. (Matrice comportementale travaillée les élèves et les membres du personnel. Le travail est à poursuivre).
- Travailler sur le respect afin de limiter l'impolitesse et les insultes.
- Éclaircir les règles concernant la gestion des gestes de violence verbale et physique ainsi que lors de situations d'intimidation.
- Réviser le plan d'action à chaque année en lien avec les consultations.

Au regard de cette analyse, voici **nos priorités d'action** pour l'année 2022-2023 et l'année 2023-2024 :

PRIORITÉ 1

Déployer un enseignement explicite des savoirs-êtres et des savoirs faire sociaux.

PRIORITÉ 2

Établir le code de vie de l'école en utilisant la matrice comportementale.

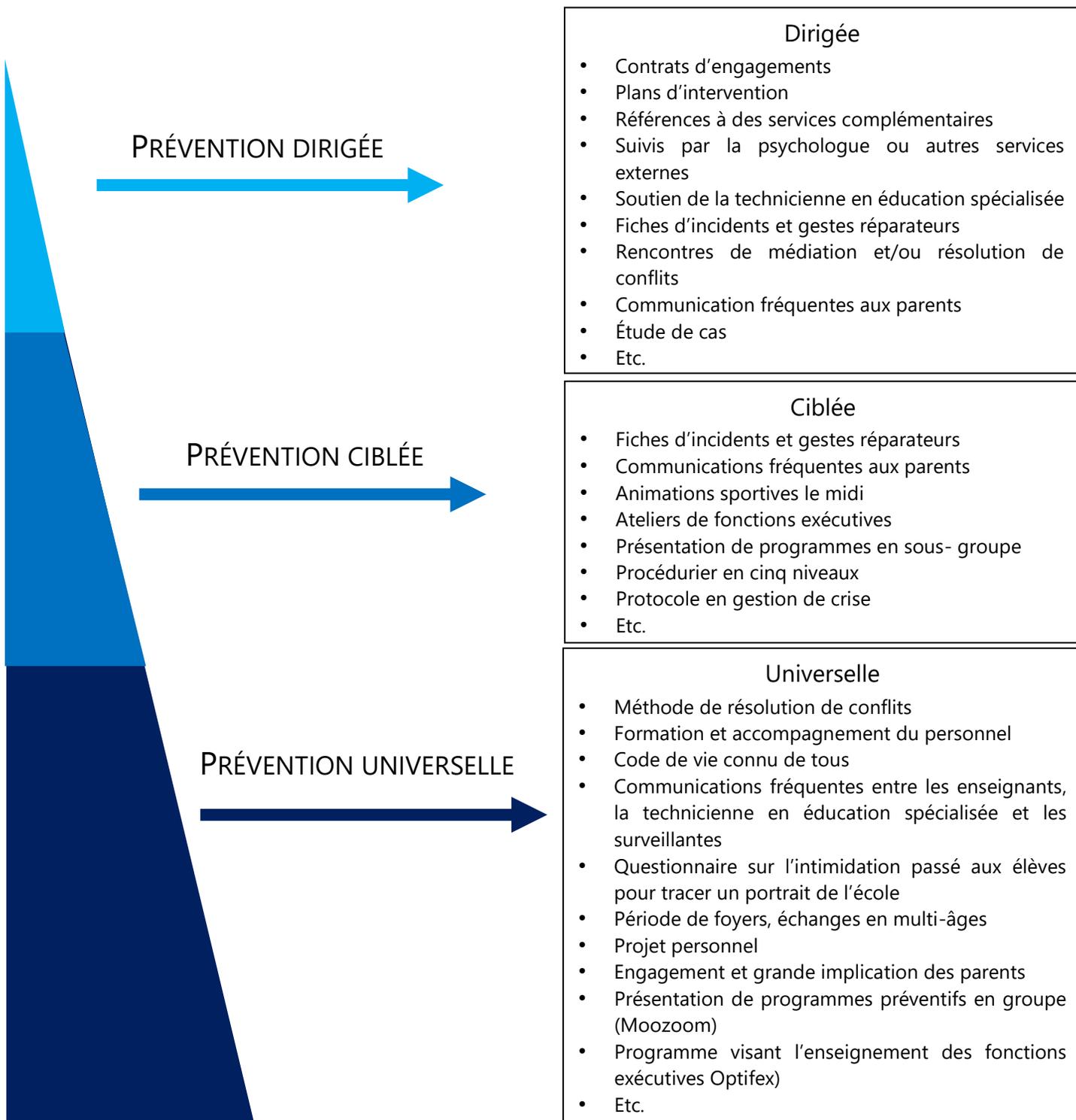
PRIORITÉ 3

Éclaircir les règles concernant la gestion des gestes de violence verbale et physique ainsi que lors de situations d'intimidation.

MESURES DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP, art. 75.1, par. 2*).

Plusieurs moyens sont mis en place pour prévenir et combattre les comportements violents ou d'intimidation à l'école :



MESURES DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

	Moyens spécifiques en 2022-2023 et 2024-2025 (Actions)	Début d'année			Échéancier
		En place	En partie en place	À mettre en place	
1	Établir le code de vie en utilisant la matrice comportementale.		X		2024-2025
2	Poursuivre la mise en place de programme de prévention de la violence et de développement des habiletés sociales (Exemple : Moozoom).		X		2024-2025
3	Développer un procédurier concernant la gestion des gestes de violence verbale et physique ainsi que lors de situations d'intimidation.			X	2024-2025
4	S'assurer des règles communes de la cour d'école qui est partagée avec l'école Christ-Roi (Plan d'action concernant la gestion de la cour d'école)		X		En discussion depuis 2023-2024. Il reste des clarifications et des ajustements à faire.
5	Faire passer un sondage aux élèves et au personnel concernant le climat scolaire.		X		À chaque année

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN D'ACTION AUX PARENTS

Vous trouverez le présent document sur le site du Centre de service scolaire Harricana de notre école.
<https://www.csharricana.qc.ca/ALTERNATIVE/ACCUEIL>

Le code de vie et une section en lien avec l'intimidation et la violence seront disponibles sur la communauté Facebook et une copie sera envoyée par courriel.

Un infographie résumant le plan d'action sera remis en début à tous les parents.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

ÉLÈVES

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime? Tu veux dénoncer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, TTS, éducatrice au service de garde, surveillantes, autres intervenants, parent, secrétaire, direction...). **Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.**

L'ÉCOLE

L'école prend des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par les enseignantes en début d'année
- lors de l'assemblée générale animée par la direction
- lors des activités de prévention offertes en classe

PARENTS

Veillez communiquer avec l'enseignante ou la technicienne en éducation spécialisée.

MEMBRES DU PERSONNEL

Veillez en discuter avec l'enseignante de l'élève ou la technicienne en éducation spécialisée.

ACTIONS À PRENDRE

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

Élèves

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victime d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de l'enseignante sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenants. Dans les cas de récurrence, l'élève intimidé ou intimidateur sera amené à la technicienne en éducation spécialisée ou à la direction, selon le cas. Le procédurier en cas d'intimidation sera la référence pour l'intervention à prévoir.

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignant, TES, éducatrice au service de garde, surveillantes, autres intervenants, parent, secrétaire, direction...).

Les membres du personnel

Suite à un comportement inadéquat, tous les membres du personnel (enseignant, TES, éducatrice au service de garde, surveillantes, autres intervenants, secrétaire, direction...) doivent être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Suite à un comportement inadéquat, tous les intervenants doivent :

RÉAGIR : Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement.
Nommer le comportement et l'impact possible.
Demander un changement de comportement

RASSURER : Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.
Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

RÉFÉRER : En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

REVOIR : Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

CONFIDENTIALITÉ

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, seront informés sur l'importance de la confidentialité dès le début de l'année scolaire.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Outiller les victimes, les témoins et les auteurs par des rencontres individuelles, des ateliers d'habiletés sociales animés par la technicienne en éducation spécialisée ou tout autre moyen qui pourrait répondre adéquatement au besoin de l'élève afin qu'il développe et adopte les comportements attendus.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Les sanctions disciplinaires sont présentes dans nos règles de vie de l'école (agenda).

Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de :

- Fiche d'incident
- Réflexion sur le sujet
- Gestes de réparation
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée
- Perte de privilège
- Rencontre avec les parents
- Retrait à l'interne ou à l'externe
- Implication de l'agent du Service de police
- Etc.

LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

Un suivi doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. Les signalements devront être faits auprès de la technicienne en éducation spécialisée ou de la direction d'école.

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2)

- Rencontre et suivi auprès des élèves concernés (témoin, auteur et victime);
- Suivi auprès des parents;
- Suivi auprès des intervenants concernés;
- Intervention de groupe au besoin;
- Implication de la policière scolaire au besoin.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés et la violence sexuelle

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel (LIP, art.75.1, 2023)

Violence à caractère sexuel

Définition

La Loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art.1).

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

Lien afin de pouvoir signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/signaler-violence-sexuel>

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien

Pour l'élève victime

- Rencontrer individuellement l'élève.
- Informer les parents.
- Informer les professionnels qui travaillent auprès de l'élève.
- Mettre l'élève et les parents en contact avec des partenaires (SQ – DPJ – CALACS – Fondation Marie Vincent)

Pour le personnel

- Soutien de la part des professions et des services complémentaires
- Mettre les membres du personnel en contact avec les organismes externes.

RÉFÉRENCES

Fiche thématique, plan de lutte contre l'intimidation et la violence

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Centre_de_services_scolaire/Fiche_6_Plan-lutte-intimidation-violence.pdf

Intervenir lors de situations d'intimidation

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intervenir-lors-de-situations-dintimidation>

Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/publications/plan-prevention-violence-intimidation-ecoles-2023-2028>

Publications Québec. Loi sur l'instruction public. [en ligne].

<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3>

Procédurier en cas d'intimidation

<p>Niveau 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entente verbale - Informer le professeur - Appel aux parents 	<p>Discussion sérieuse entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élève intimidateur - L'intervenant(e) de l'école - Le professeur de l'élève
<p>Niveau 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion écrite - Informer le professeur et la direction - Appel aux parents 	<p>Discussion sérieuse entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élève intimidateur - L'intervenant(e) de l'école - Le professeur de l'élève - La direction de l'école <p>Réflexion écrite signée par les parents</p>
<p>Niveau 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension au local de l'intervenante - Réflexion écrite sur les conséquences de l'intimidation chez les victimes - Informer le professeur et la direction - Appel aux parents 	<p>Discussion sérieuse entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élève intimidateur - L'intervenant(e) de l'école - Le professeur de l'élève - La direction de l'école <p>Suivi avec l'intervenante de l'école; Réflexion signée par les parents; Présentation de la réflexion devant la direction, l'intervenant(e) et les parents;</p>
<p>Niveau 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension externe - Recherche sur l'intimidation - Informer les parents, le professeur, la direction et l'intervenant de l'école - Contrat d'engagement à signer 	<p>Discussion sérieuse entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élève intimidateur - L'intervenant(e) de l'école - Le professeur de l'élève - La direction de l'école - Les parents <p>*Contrat d'engagement à signer pour réintégration à l'école;</p>
<p>Niveau 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension externe indéfinie - Rencontre entre l'élève intimidateur et un(e) policier (ère) 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat d'engagement légal à signer

